



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 23 Novembre 2022 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON Carine, Maire.

Etaients Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK - Léa DESCHOENMAECKER - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU

Etaients absent(s) (es) excusé(s) (es) : Catherine PALLUT – Jean-Claude CZERWINSKI

Pouvoir : Monsieur Jean-Claude CZERWINSKI a donné pouvoir à Madame Carine DAULON

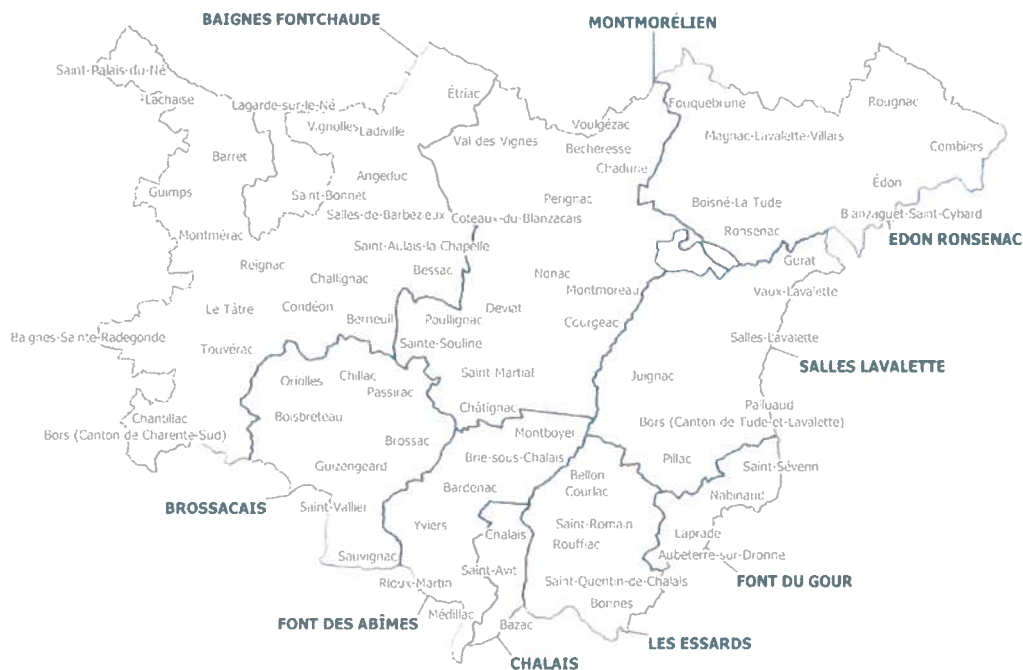
Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service publique d'eau potable

▪ Territoire desservi

Le service d'eau potable du Sep du Sud Charente se divise en 9 services.



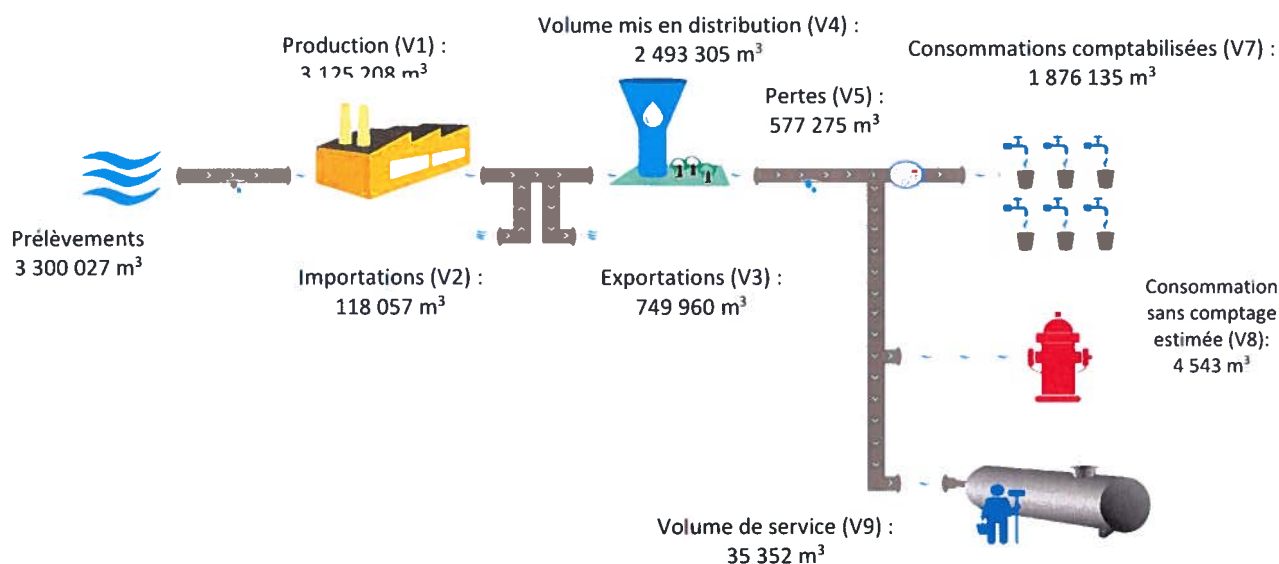
L'ensemble des services de la collectivité est exploité en affermage. Les sociétés SAUR et AGUR ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2021, le service public d'eau potable a desservi **19 129 abonnés** représentant une population de **40 450 habitants** (soit 2,11 habitants/abonné).

■ Production & Distribution

En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **98,1 m³/abonné**.



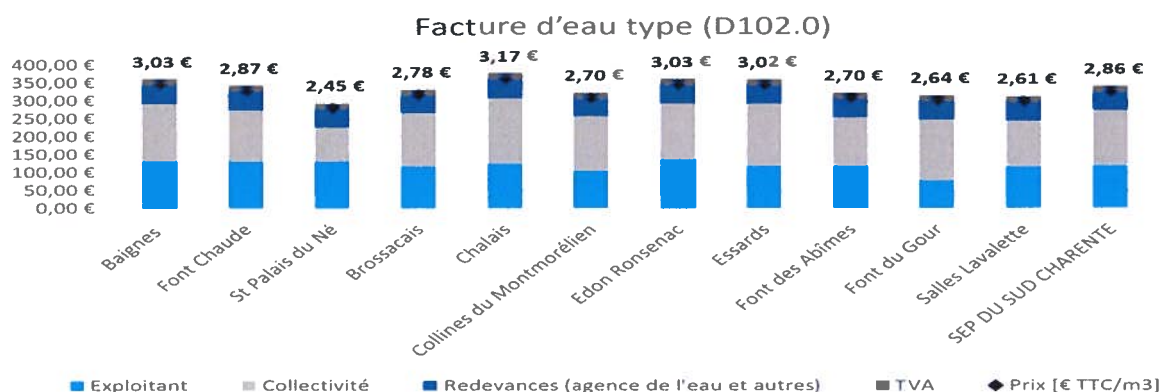
La collectivité possède **16 ressources propres**, **14 stations de production**, **2 296,80 km de réseaux** (hors branchements). La collectivité importe également de l'eau de collectivités voisines.

Le rendement du réseau de distribution est de **82,20 %**. L'indice linéaire de pertes en réseau est de **0,69 m³/km/jour**.

■ Tarification de l'eau

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Il varie d'une commune à l'autre (voir détail dans le rapport).

Au total, le tarif moyen pondéré au nombre d'abonnés (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022 pour une facture de 120 m³, toutes taxes comprises) sur le périmètre du syndicat est de **2,86 € TTC/m³**, soit une facture moyenne pondérée au nombre d'abonnés de 342,80 € TTC.



Délibération 2022_10_1 : Défense extérieure contre les incendies

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est assuré par le Maire de la commune (conformément à l'article L.2213-32 du CGCT).

Madame le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique débit/pression à réaliser tous les deux ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13 Janvier 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc... sont réalisés par le SDIS, en général en alternance des contrôles techniques.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Madame le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune-Délégitaire d'eau potable-SEP du Sud Charente) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention tripartite annexée à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût d'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle technique débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les deux ans est de 54 € ht par appareil incendie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Elle rappelle qu'une précédente convention avait été signée, avec AGUR, en 2018 et qu'elle prendra fin en décembre 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de convention,
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget primitif,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de la convention et des toutes pièces s'y référant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Assurance groupe Sofaxis

Dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires, souscrit et négocié par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et des établissements publics du département auprès du groupement SOFAXIS/CNP, la commune de Salles Lavalette adhère au contrat couvrant ses agents affiliés à la CNRACL.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues par d'autres Centres de Gestion, nous avons privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

6.70 %) **6,99 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours** (actuellement
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

Le Conseil Municipal souhaite conserver pour le contrat en cours la franchise ordinaire de 15 jours.

Révision du loyer de M. D

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser le loyer du bail d'habitation de M. D à compter du 05 Novembre 2022.

Le loyer mensuel sera dorénavant de 424.35 € (410.03 € * 136.27 * 131.67) + 14 € (redevance ordures ménagères) soit un total de 438.05 €.

Délibération 2022_10_2 : Accord préalable pour l'intégration de parcelles au périmètre du projet de réserve naturelle régionale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis plus d'un an, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CREN) porte le projet de création de la réserve naturelle régionale des Tourbières et zones humides de la Lizonne.

Elle donne lecture de l'accord préalable pour l'intégration de parcelles communales au périmètre de ce projet.

Il s'agit d'une étape préalable permettant de déposer un dossier de demande de classement auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui constitue l'autorité de classement pour les réserves naturelles régionales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant le projet d'accord préalable pour l'intégration de parcelles au périmètre du projet de réserve naturelle régionale des Tourbières et zones humides de la Lizonne,
- Considérant le projet de règlement de la réserve naturelle régionale,
- Décide d'intégrer les parcelles suivantes :
 - Section ZA N°16 au lieu-dit "Rivière des Badebets" d'une superficie de 27 a 30 ca,
 - Section ZA N°18 au lieu-dit "Rivière des Badebets" d'une superficie de 4 ha 08 a 20 ca,
- Décide de ne pas se prononcer pour l'intégration des parcelles formant les chemins d'exploitation par manque des précisions sur la maîtrise de leur entretien et leur utilisation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'accord préalable.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Atelier du Buisson

Madame le Maire informe l'assemblée que deux cabinets d'architecte consultés n'ont pas retourné d'offre.

Le Conseil municipal souhaite consulter de nouveaux cabinets avec une date de remise de leurs offres au 15 décembre 2022.

Délibération 2022_10_3 : Cotisations 2022 aux Gîtes de France de la Charente

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier des gîtes de France de la Charente informant du montant de la cotisation 2023 pour un montant de 410 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la cotisation 2023 aux gîtes de France de la Charente pour un montant de 410 €,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à procéder au mandatement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_10_4 : Aide financière au voyage scolaire du Collège Antoine Delafont

Madame le Maire donne lecture du courrier du Collège Antoine Delafont à Montmoreau.

L'établissement organise un séjour culturel et linguistique à Santander pour les élèves de 3ème du 20 au 23 mars 2023.

La participation demandée aux familles a été fixée à 278 €.

Un enfant de Salles Lavalette est concerné par ce voyage : Melle B. A.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant le séjour culturel et linguistique à Santander du 20 au 23 mars 2023,
- Considérant la participation financière demandée aux familles,
- Accepte de verser une aide financière pour l'enfant B. A. d'un montant de 60 €,
- Décide que cette aide financière sera versée directement aux parents après la présence effective de l'enfant au séjour.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_10_5 : Régularisation de la VC N°150 – La Bergère

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2017-07 du 06 janvier 2017 actant le souhait de régulariser le changement d'assiette d'un tronçon de la voie communale N°150 et l'aliénation d'un chemin au lieu-dit "La Grande Bergère" et la délibération N°2021-6-4 du 28 septembre 2021 fixant le prix de transaction.

Elle donne lecture du courrier du notaire en charge de l'acte notarié qui demande au conseil municipal de porter des précisions sur ce dossier : description des parcelles concernées par l'acquisition et la cession, superficie, bénéficiaires, prix et autorisation de signature.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant que le tronçon de la voie communale N°150 a été élargi et redressé depuis plusieurs années sur des parcelles appartenant à M. et Mme R.,
- Considérant qu'un court tronçon d'un chemin rural désaffecté traverse la propriété de M. et Mme D.,
- Considérant l'intérêt de la commune de Salles Lavalette de régulariser l'assiette de la voie communale N°150,
- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée Section E N°713, au lieu-dit "Terres de la Bergère", d'une superficie de 1 a 10 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette,
 - Parcelle cadastrée Section E N°716, au lieu-dit "La Grande Bergère", d'une superficie de 74 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette,
 - Parcelle cadastrée Section E N°718, au lieu-dit "La Grande Bergère", d'une superficie de 14 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette

- Parcelle cadastrée Section E N°723, au lieu-dit "La Grande Bergère", d'une superficie de 3 a 51 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette,
- Parcelle cadastrée Section E 731, au lieu-dit "Au-dessous la Petite Bergère", d'une superficie de 50 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette
- Parcelle cadastrée Section E N°733, au lieu-dit "Au-dessous la Petite Bergère", d'une superficie de 2 a 18 ca appartenant à M. et Mme R. et cédée à la commune de Salles Lavalette
- Précise que la globalité de ces acquisitions se fera pour l'euro symbolique (1 € symbolique),
- Approuve la vente des parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée Section E N°724, au lieu-dit "La Grande Bergère", d'une superficie de 76 ca appartenant à la commune de Salles Lavalette et cédée à M. et Mme D.,
 - Parcelle cadastrée Section E N°725, au lieu-dit "La Grande Bergère", d'une superficie de 77 ca et cédée à M. et Mme R.,
- Précise que la globalité de ces ventes se fera pour l'euro symbolique (1 € symbolique),
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_10_6 : Recours au service civique

Madame le Maire expose que le Service Civique, créé par la Loi du 10 Mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public ou services de l'Etat).

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24h hebdomadaires.

L'objectif de l'engagement civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale ou culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stade centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc toute une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la Loi N°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, notamment son article 1,
- Vu la loi N°2010-241 du 10 Mars 2010 relative au Service Civique,
- Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Autorise Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- Autorise la formalisation de missions,

- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la Loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application,
- Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec un démarrage dès que possible après agrément,
- Dégage les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_10_7 : Avenant N°2 – Lot N°1 – Travaux Maison Chartier

Madame le Maire signale au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de restauration et de création de logements locatifs, le lot N°1 doit faire l'objet d'un avenant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la délibération N°2021-2-4 du 3 mars 2021 approuvant l'attribution des différents lots du marché relatif à la restauration et création de logements locatifs,
- décide de conclure l'avenant suivant :

- Lot N°1 - Gros oeuvre : avenant N°2 pour une moins-value d'un montant de 4 678.84 € HT qui a pour objet des travaux supplémentaires et à supprimer induits par des adaptations du bâti existant ainsi que la suppression des cabanes de jardin.

Attributaire : SAS Rénovation Laguillon - 461 Impasse Croix de Sabouroux - 24 320 SAINT PAUL LIZONNE

Montant du marché initial : 107 320.11 € HT

Avenant N°2 (objet de la présente délibération) : moins-value de 4 678.84 € HT

Nouveau montant du marché : 102 641.27 € HT

- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer l'avenant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_10_8 : Décision modificative – Virement de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du fait de l'actualisation de prix des travaux de restauration et création de logements locatifs de la Maison Chartier.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

- Cpte 2132 Op 10013 - Maison Chartier + 25 000 €

CREDITS A REDUIRE

- Cpte 2138 Op 58 - Bâtiments communaux - 25 000 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virement de crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Accepte de procéder au vote des virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Maison Chartier

Les travaux pour levée de réserves sont en cours
Inauguration programmée le samedi 10 décembre 2022 à 10h30 (sallésien-nes, élu-e-s de la Charente, élu-e-s des communes avoisinantes, associations, entreprises)

Aménagement du bourg

Six offres ont été reçues et envoyées à l'ATD 16 pour analyse des offres

Restaurant

Présentation des devis de changement de volets : battants PVC ou volets roulants Alu
Souhait de consulter des artisans pour des volets bois

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Marché de Noël

Point sur les derniers préparatifs du 25 novembre

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 18 Janvier 2023 à 20H.

La cérémonie des vœux et de la galette est programmée le dimanche 15 janvier 2023 à 16 h à la salle des fêtes.

Les colis de Noël seront préparés le 8 décembre 2022 et distribués avant les fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Approuvé lors du conseil municipal du 18 Janvier 2023.

Le Maire

La secrétaire de séance

Carine PAULON

Léa DESCHOENMAECKER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Léa Deschoenmaecker', written in a cursive style.